

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES, Valérie MERON et Stéphanie PETIT.
Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET et Julien MOMMELE,
Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents et excusés : Monsieur Pascal DOMART et Monsieur Pascal BONACCORSI.

Pouvoirs de : Monsieur Pascal DOMART à Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Valérie MERON.



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire indique que deux délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour et concernent SIBELCO ainsi que le budget annexe de lotissement. C'est à l'unanimité que les conseillers municipaux approuvent ces ajouts.

O/Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et les conseillers municipaux sont invités à le signer.

Avant de se pencher sur le vote des budgets, Madame GONCALVES demande que les différentes tranches de travaux d'enfouissement des réseaux soient réexpliquées afin de faire le point sur ces recettes et dépenses. Monsieur HAUDRECHY et Madame PASCAL reprennent et présentent à nouveau le décompte réalisé sur ces opérations.

1/Budget communal :

-Vote des comptes de gestion et administratif 2021 du budget principal de la commune :

Monsieur HAUDRECHY présente le compte administratif 2021, dressé par l'ordonnateur de la commune et le compte de gestion 2021 dressé par Madame la trésorière principale de CREPY-EN-VALOIS.

Les écritures des deux comptes sont concordantes et le budget communal présente un excédent de fonctionnement de 88 154.55€ et un excédent d'investissement de 44 137.96€.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 154 895.49€.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 196 323.08€.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2020 était de 46 726.96€.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 186 434.10€.

Le déficit d'investissement reporté de 2020 était de 6 794.86€.

Le montant des recettes d'investissement est de 237 366.92€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- à l'unanimité d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune.

-Affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente :

-un excédent de fonctionnement de 88 154.55€,

-un excédent d'investissement de 44 137.96€,

Décide de reporter au budget 2022 les résultats comme suit :

- 88 154.55€ au compte 002R (excédent de fonctionnement reporté)

- 44 137.96€ au compte 001R (excédent d'investissement reporté).

-Vote du budget principal 2022 :

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget principal, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 253 983.55€ | 291 952.90€ |
| Recettes | 253 983.55€ | 291 952.90€ |

2/Budget assainissement :

-Vote des comptes de gestion et administratif du budget assainissement :

Monsieur HAUDRECHY présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget assainissement qui présentent un excédent de fonctionnement de 25 469.76€ et un excédent d'investissement de 263.86€.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 34 182.94€.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 40 940.66€.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2020 était de 18 712.04€.

Le montant des dépenses d'investissement est de 34 485.87€.

Le montant des recettes d'investissement est de 24 022.00€.

L'excédent d'investissement reporté de 2020 était de 10 727.73€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021.

-Affectation des résultats 2021 du budget assainissement sur le budget primitif 2022 :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 25 469.76€,
- un excédent d'investissement de 263.86€,

Décide de reporter au budget 2022 les résultats comme suit :

- 19 469.76€ au compte 002R (excédent de fonctionnement reporté)
- 263.86€ au compte 001R (excédent d'investissement reporté)
- 6 000€ au compte 1068 d'investissement.

-Vote du budget assainissement 2022 :

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget assainissement,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le budget annexe de l'exercice 2022 selon les données suivantes :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 57 273.76€ | 36 765.86€ |
| Recettes | 57 273.76€ | 36 765.86€ |

3/Budget lotissement :

Avant d'entamer le vote du budget annexe lotissement Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de créer un second budget annexe lotissement pour pouvoir différencier les deux phases de travaux entre l'OAP1 et l'OAP2.

L'OAP1 concerne la première phase de travaux pour les terrains dont la commune est aujourd'hui propriétaire, avec la création de 5 lots + 1. On l'appellera lotissement du Tour de Ville.

L'OAP2 concerne la seconde phase de travaux avec l'achat de terrains et la création d'une vingtaine de logements. On l'appellera lotissement autour de l'église.

En effet, après plusieurs échanges avec la trésorerie de CREPY-EN-VALOIS, il semble être plus judicieux de créer deux budgets annexes séparés pour bien différencier les deux phases de travaux et les 2 lotissements.

Madame la trésorière demande qu'une seconde délibération soit prise dans ce sens pour autoriser la création d'un autre budget annexe nomenclature M14 assujettie à T.V.A. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux y sont favorables à l'unanimité.

-Vote du budget lotissement 2022.

Vote du budget primitif 2022 du lotissement OAP1 - Du tour de ville

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget cité ci-dessus, les membres du conseil municipal votent ce budget annexe de l'exercice 2022 comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 121 043€ | 120 179€ |
| Recettes | 121 043€ | 120 179€ |

Ce budget est approuvé à la majorité, à 9 voix pour et 1 abstention de Madame GONCALVES.

Vote du budget primitif 2022 du lotissement OAP2 - Autour de l'église

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget cité ci-dessus, les membres du conseil municipal votent ce budget annexe 2022 reprenant les chiffres suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 910 539€ | 902 709€ |
| Recettes | 910 539€ | 902 709€ |

Ce budget est approuvé à la majorité, à 8 voix pour, 1 voix contre de Madame GONCALVES, 1 abstention de Madame BONNOT.

4/Vote du taux des taxes pour l'année 2022 :

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent augmenter les taxes pour l'année 2022. A l'unanimité, ils n'y sont pas favorables, ainsi, les mêmes taux que ceux de 2021 seront appliqués pour cette année.

En parallèle, il faut savoir que les bases d'imposition augmenteront cette année, les recettes de la commune augmenteront donc également.

| Pour 2022 | |
|-----------------------|---|
| | Taux année 2022 votés à l'unanimité et exprimés en % |
| Taxe Foncier Bâti | 33.41 |
| Taxe Foncier Non Bâti | 26.24 |

5/Délibération pour l'adhésion de la commune d'ANGICOURT au S.E.Z.E.O.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux présents approuvent l'adhésion de cette commune au S.E.Z.E.O.

6/Délibération pour l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour intégrer la compétence :

La C.C.P.V. invite ses communes membres à se positionner sur la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2023 et sur l'évolution de ses statuts suite à la prise de cette nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré c'est à la majorité par 3 voix contre de madame GONCALVES et messieurs DEMARET et CHEVALLIER et par 7 abstentions de mesdames BONNOT, MERON, PETIT et messieurs CREMOUX, DOMART, HAUDRECHY, MOMMELE que le conseil municipal s'oppose au transfert de cette compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 et à la modification des statuts qui s'y rapporte.

7/Délibération pour la durée d'amortissement des travaux basse tension :

Madame la trésorière nous conseille d'amortir les travaux de la basse tension sur une durée de 25 ans ; c'est donc à l'unanimité que les conseillers municipaux y sont favorables.

8/Délibération pour les travaux sur les déchets inertes de SIBELCO :

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la société SIBELCO a pris fin le 18 mars 2022.

Le conseil municipal peut encore délibérer sur ce projet jusqu'au 1er avril 2022. Les conseillers municipaux préfèrent s'abstenir sur ce sujet.

9/Informations et questions diverses :

Lors d'une réunion à la Communauté de Communes il a été proposé à Monsieur le maire une étude gratuite par le biais du cabinet I.R.H. sur le ruissellement côté nord-est de la commune.

La cotisation du SAGEBA va augmenter de 168 euros cette année.

Les tableaux de permanences pour tenir le bureau de vote lors des élections ont été remplis et seront envoyés par le secrétariat.

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent rue René Delorme et une subvention de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux a été obtenue mi-mars.

Madame BONNOT demande s'il y a eu des nouvelles pour les travaux sur la coulée verte et également sur la déviation de CREPY-EN-VALOIS. Monsieur le maire répond par la négative.

Au niveau du cimetière, elle déplore le mauvais état de certaines tombes ainsi que l'état d'abandon. Elle sollicite également le maire sur des travaux à effectuer sur l'ancienne allée du cimetière. Le secrétariat se renseignera sur la procédure de reprise de concessions abandonnées.

Monsieur DEMARET demande si les 50 000 euros supplémentaires ont été votés sur le budget de la C.C.P.V. pour l'artiste J.R.

Une réunion brocante est prévue le jeudi 14 avril à 17h.

La séance est levée à 22h26 et le conseil municipal se réunira le 10 juin 2022.